Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Ordre de service d'action

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2017-894** **14/11/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGER/SDPFE/2017-219 du 14/03/2017 : Modification de la répartition de durée de la première partie de l'épreuve 11 «Écologie, agronomie et territoires» du baccalauréat général série S spécialité «Écologie, agronomie et territoires» à compter de la session d'examen 2018.
DGER/SDPFE/2015-471 du 28/05/2015 : mise en œuvre de l'épreuve n° 6 "Écologie, agronomie et territoires" du premier et du deuxième groupe et de l'épreuve n° 11 "Écologie, agronomie et territoires" du baccalauréat général série S spécialité "Écologie, agronomie et territoires" à compter de la session 2017.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : mise en œuvre de l'épreuve n°6 « Écologie, agronomie et territoires » du premier et du deuxième groupe et de l'épreuve n°11 « Écologie, agronomie et territoires » du baccalauréat général série S spécialité « Écologie, agronomie et territoires » à compter de la session 2018.

Destinataires d'exécution
Administration Centrale Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Services de la formation et du développement Haut commissariat de la république des COM Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelles Agricoles Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations de l'enseignement agricole privé sous contrat

Résumé : cette note de service a pour objet de définir la mise en œuvre des épreuves 6 et 11 du baccalauréat général série S spécialité Écologie, agronomie et territoires à compter de la session 2018.

Textes de référence :
- Arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995
- Arrêté du 13 juillet 2016 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat d'enseignement général série S spécialité « écologie, agronomie et territoires » préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole
- Note de service DGER/SDPFE/2014-248 relative à l'utilisation des supports lors des épreuves terminales sur dossier
- Note de service DGER/SDPFE/2017-748 relative aux enseignements facultatifs et unités facultatives proposés dans les établissements technique d'enseignement agricole.

Le règlement d'examen et les épreuves du baccalauréat général sont définis par des arrêtés[1] du ministère en charge de l'Éducation Nationale.
Les modalités de mise en œuvre des épreuves sont précisées par notes de service publiées dans le bulletin officiel.
Les épreuves relatives aux enseignements proposés uniquement dans les lycées de l'enseignement agricole font l'objet d'arrêté ou de notes de service produits par le ministère en charge de l'agriculture :

- Pour les épreuves obligatoires n° 6 et n° 11 « Écologie, agronomie et territoires », se référer à la présente note,
- Pour l'épreuve de l'enseignement commun ou de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive, se référer à l'arrêté du 13 juillet 2016 fixant les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'éducation physique et sportive pour le baccalauréat d'enseignement général série S spécialité « écologie, agronomie et territoires » préparé dans les établissements de formation initiale de l'enseignement agricole,
- Pour les épreuves des enseignements et unités facultatifs, se référer à la note de service DGER/SDPFE/2017-748.

La présente note de service permet de préciser les conditions de mise en œuvre des épreuves n° 6 et n° 11 de la spécialité « Écologie, agronomie et territoires » du baccalauréat général série S, ainsi que les dispositions prévues pour les cas particuliers des candidats dispensés de la partie pratique de l'épreuve n° 6 ou des candidats non scolarisés. Cette note de service présente également les conditions d'épreuve pour la session de remplacement.
Les parties complétées ou modifiées par rapport aux notes de service antérieures sont en italique.
Ces dispositions entrent en application à compter de la session d'examen de juin 2018 du baccalauréat général série S.
Elle abroge les notes de service DGER/SDPFE/2015-471 et DGER/SDPFE/2017-219.

1. ÉPREUVES DU PREMIER GROUPE

	Coefficients	Nature de l'épreuve	Durée
Épreuves anticipées			
1- Français	2	écrite	4 heures
2- Français	2	orale	20 minutes
TPE (travaux personnels encadrés)	2	orale	30 minutes (*)
Épreuves terminales			
3- Histoire-géographie	3	écrite	3 heures
4- Mathématiques	7 ou 7+2 (1)	écrite	4 heures
5- Physique- chimie	6 ou 6+2 (1)	écrite et pratique (2)	3 heures 30 et 1 heure
6- Écologie, agronomie et territoires	7 ou 7+2 (1)	écrite et pratique	3 heures 30 et 1 heure 30
7- Langue vivante 1	3	écrite et orale (3)	3 heures
8- Langue vivante 2	2	écrite et orale (3)	2 heures
9- Philosophie	3	écrite	4 heures
10- Education physique et sportive	2	CCF (4)	
11- Épreuve de spécialité (une au choix du candidat) Mathématiques ou physique-chimie			
Ou Écologie, agronomie et territoires		orale	30 minutes

Extrait de l'arrêté du 31 mai 2013

(1) Lorsque le candidat a choisi la discipline comme épreuve de spécialité.
(2) La partie pratique est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.
(3) Une évaluation orale est effectuée en cours d'année.
(4) Contrôle en cours de formation
(*) La durée de l'épreuve est fonction du nombre de candidats par groupe, sur la base de 10 minutes par candidat.

[1] http://eduscol.education.fr/pid23233-cid46204/serie-s.html

1.1. Épreuve n°6 « Écologie, agronomie et territoires »

1.1.1. Définition

L'épreuve n° 6 « Écologie, agronomie et territoires » est une épreuve terminale obligatoire de coefficient 7, relative à l'enseignement spécifique « Écologie, agronomie et territoires ». Elle comprend deux parties :

- une partie écrite d'une durée de 3h30 de coefficient 5,
- une partie pratique d'une durée de 1h30 de coefficient 2.

1.1.2. Objectifs et modalités d'évaluation de la partie écrite

L'épreuve doit permettre la réussite des candidats ayant fourni un travail régulier en classes de première et de terminale. Elle prend appui sur les chapitres des trois thèmes du référentiel de terminale, mais le candidat peut être amené à utiliser des connaissances acquises antérieurement, en particulier en classe de première.

Objectifs de la partie écrite de l'épreuve

L'épreuve a pour objectifs :

- de vérifier l'acquisition des connaissances de biologie-écologie et de sciences agronomiques inscrites dans le référentiel.
- d'évaluer les capacités des candidats :
  - à mobiliser et à organiser leurs connaissances pour traiter une question de façon synthétique et structurée ;
  - à exploiter une documentation pour en extraire les informations utiles, les confronter à leurs connaissances, interpréter des faits scientifiques présentés dans cette documentation ;
  - à raisonner logiquement, à exercer leur esprit critique, à formuler des hypothèses, à proposer de manière claire des explications scientifiques, à présenter de manière argumentée un point de vue ou des solutions à un problème posé ;
  - à communiquer, en utilisant les moyens adaptés.

Modalités d'évaluation de la partie écrite de l'épreuve

Les correcteurs de cette partie écrite sont des professeurs de biologie-écologie convoqués par le recteur, à partir des propositions du DRAAF/DAAF.

Le sujet comporte deux parties :

Une première partie «restitution organisée de connaissances», pouvant ou non s'appuyer sur des documents, permet de valider les connaissances acquises par le candidat et la capacité à les présenter de manière ordonnée. Elle prend la forme d'une ou plusieurs questions donnant lieu à une (des) réponse(s) organisée(s) et illustrée(s) si nécessaire par des représentations graphiques. Cette partie est notée sur 8 points.

Une deuxième partie «exploitation de documents et résolution de problème(s) scientifique(s)» s'appuyant sur des documents, permet à travers plusieurs questions, d'exploiter des informations utiles à la résolution de problème(s) scientifique(s). Les questions peuvent conduire à mobiliser, sous des formes variées, des connaissances, combinées ou non aux informations tirées des documents. Cette partie est notée sur 12 points.

Dans certains cas, la deuxième partie pourra, partiellement ou intégralement, faire l'objet d'une adaptation régionale pour les DOM.

Si l'épreuve repose essentiellement sur le corpus scientifique de biologie-écologie, celui des sciences agronomiques est également mobilisé dans la première partie (par exemple : présentation d'une application technique liée à un processus biologique) ou/et dans la seconde partie (par exemple : document relatif au sujet traité et faisant appel aux connaissances de sciences agronomiques).

1.1.3. Objectifs et modalités d'évaluation de la partie pratique de l'épreuve

La partie pratique de l'épreuve s'appuie sur les enseignements de biologie-écologie des référentiels de première et de terminale. Elle vise à évaluer les capacités expérimentales acquises pendant les séances de travaux pratiques et sur le terrain.
L'épreuve, à caractère pratique, est plus centrée sur les méthodes que sur les contenus. Elle se déroule au laboratoire et éventuellement sur le terrain. Le candidat est mis en présence de matériels (préparations microscopiques, verrerie, outils de dissection, thermomètre, pH-mètre, ExAO, etc.), d'échantillons, d'outils d'investigation (clés de détermination, loupe, microscope, jumelles, etc.).
Les documents iconographiques sont exclus comme supports à titre principal ; ils sont acceptables seulement en complément des supports recommandés ci-dessus ou en appui pour une manipulation ou dans un protocole.
Quel que soit le sujet de l'épreuve pratique, il donne lieu à une production écrite.

Modalités d'organisation
La partie pratique est organisée dans l'établissement des candidats sous l'autorité du chef d'établissement. Le DRAAF/DAAF propose au recteur les modalités d'organisation (calendrier, lieu, examinateurs) ; le recteur arrête les modalités et convoque les examinateurs. Il est recommandé de constituer des jurys inter-académiques. Le calendrier est communiqué au DRAAF/DAAF et aux établissements le plus tôt possible. Le recteur fournit le dossier de jury des examinateurs aux DRAAF/DAAF concernées (liste des candidats, feuilles de relevés de notes, procès-verbal du déroulement des épreuves).
L'examinateur est un professeur de biologie-écologie qui enseigne en série S dans un lycée agricole public ou privé sous contrat.
La conception et le choix des sujets, l'adoption des grilles d'évaluation, impliquent un travail concerté entre le professeur examinateur et le professeur de la classe. À cette fin, le professeur examinateur est convoqué une demi-journée avant le début des épreuves.
Afin de préparer cette étape de concertation, le professeur de la classe établit au cours des deux années de formation une fiche d'activités (annexe 1) listant un minimum de 15 travaux pratiques réalisés en première et terminale S. Il la fait parvenir par voie hiérarchique au SRFD, accompagnée d'une liste des supports concrets et des matériels d'investigation disponibles. Ces documents sont transmis à l'examinateur qui conçoit le sujet en toute indépendance. Ces documents doivent lui parvenir au moins deux semaines avant l'épreuve.

Le professeur de la classe n'assiste pas à l'épreuve, mais doit rester disponible, ainsi que le technicien de laboratoire pour résoudre les questions matérielles liées à la mise en place et au déroulement de l'épreuve.
La durée de l'épreuve est de 1h30, le nombre de candidats interrogés simultanément n'excède pas 12.

Modalités d'évaluation
Une grille d'évaluation individuelle est élaborée sur la base de celle fournie au jury (annexe 2).
L'examinateur renseigne obligatoirement les cinq capacités en déclinant les critères retenus et adaptés au sujet proposé (annexe 3).

Modalités particulières à certains candidats
Une dispense de la partie pratique de l'épreuve peut être accordée *par le recteur,* autorité académique, dans certaines situations particulières, détaillées ci-dessous.

Les candidats scolaires, handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés, à leur demande et sur avis du médecin de la commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), de la partie pratique de l'épreuve 6 « Écologie, agronomie et territoires » lorsque leur handicap est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Pour ces candidats dispensés, la note de l'épreuve spécifique « Écologie, agronomie et territoires » n'est constituée que de la note sur 20 de la partie écrite affectée du coefficient 7.

1.2. Épreuve n° 11 « Écologie, agronomie et territoires »

1.2.1. Objectifs

L'épreuve de l'enseignement de spécialité « Écologie, agronomie et territoires » est une épreuve terminale orale d'une durée de trente minutes et de coefficient 2.
Elle vise à apprécier les capacités du candidat :

- à présenter de façon synthétique et argumentée la question de son choix, en lien avec la (les) problématique(s)s étudiée(s) ;
- à mobiliser les savoirs et savoir-faire acquis dans l'enseignement de spécialité pour débattre avec le jury.

1.2.2. Modalités

L'épreuve *s'appuie sur* le dossier du candidat et les trois à quatre fiches d'activités élaborées par les enseignants de l'enseignement de spécialité.

Le dossier constitué par le candidat, relatif à l'approfondissement d'une question de son choix, en lien avec une (des) problématique(s) étudiée(s), comprend des pièces référencées, au nombre de cinq maximum, aussi variées que possible tant par leur nature (article, carte, photographie, graphique, enquête, etc.) que par leur support (papier, fichier numérique, etc.) et une annexe comprenant la présentation de la question étudiée sur une demi-page et la liste des pièces constitutives.

Les fiches d'activité font figurer, pour chaque problématique étudiée en enseignement de spécialité, la forme, le nombre et la durée des séances, le(s) territoire(s) concerné(s), les questions abordées, les enjeux identifiés au regard des préoccupations de l'agroécologie, les méthodes utilisées et les contenus développés, les activités des élèves.

L'épreuve se déroule en deux parties :

- Une première partie d'une durée de vingt minutes au cours de laquelle le candidat présente d'abord, pendant *dix minutes*, la question qu'il a choisi d'étudier. Puis il répond au questionnement du jury en lien avec l'exposé *pendant dix minutes*. Le candidat s'appuie sur le dossier qu'il a constitué.
  Le choix de la question traitée par le candidat ne peut pas être contesté par le jury. Au cours de l'entretien, le candidat peut toutefois être amené à justifier ce choix au regard des attentes de l'épreuve.
- Une seconde partie d'une durée de dix minutes au cours de laquelle le candidat répond au questionnement du jury en lien avec les fiches d'activités.

À son arrivée dans le centre d'examen pour la réunion d'harmonisation, le jury dispose d'un exemplaire du dossier de chaque candidat.

Un candidat sans dossier n'est pas interdit d'épreuve. Cependant, l'absence de dossier risque de lui être préjudiciable pour la 1ère partie d'épreuve, notamment lors de la présentation et de l'entretien avec le jury, et de le pénaliser lors de l'attribution des points pour les critères correspondants.

Le recueil de fiches d'activités

Support de la deuxième partie de l'épreuve, ce recueil rend compte de la totalité des activités conduites lors de l'enseignement de spécialité. Constitué par les enseignants de la classe, ce recueil est visé par ces derniers et par le chef d'établissement. *Il est transmis par voie hiérarchique au SRFD/SFD, au plus tard au cours de la semaine suivant le retour de la dernière zone de vacances de printemps. Le SRFD/SFD le communique alors aux membres du jury.*

Outre l'identification de l'établissement, il comporte un sommaire des fiches présentées.
Chaque fiche d'activité (modèle en annexe 4) présente de manière succincte :

- la problématique abordée,
- le(s) territoire(s) concerné(s),
- les questions abordées
- les enjeux identifiés au regard des préoccupations de l'agroécologie,
- la forme, le nombre et la durée des séances, le(s) intervenant(s),
- les activités des élèves
- les méthodes, contenus développés, notions-clés.

Les modalités d'évaluation
Le jury est composé de deux enseignants : un enseignant de sciences et techniques agronomiques et un enseignant de biologie- écologie.

Les membres du jury réalisent une évaluation conjointe à partir de la grille d'évaluation (annexe 5).
Le jury est convoqué la demi-journée précédant le début de l'épreuve afin de prendre connaissance des recueils de fiches d'activités et des dossiers des candidats.
Les conditions matérielles de la présentation des supports par le candidat sont fixées par la note de service 2014-248 relative à l'utilisation des supports lors des épreuves terminales sur dossier.

La fiche d'évaluation
Le procès verbal individuel de l'épreuve est établi sur la fiche standard de l'évaluation, qui comporte :
- au recto : l'identification de l'épreuve, de l'établissement, du centre d'examen, du candidat et des interrogateurs ; la note obtenue et le visa des interrogateurs ;
- au verso la grille d'évaluation validant la notation.
L'ensemble des fiches d'évaluation est joint aux documents transmis par le jury en fin d'épreuve.

Les modalités particulières pour les candidats non scolarisés, se présentant individuellement

- Si le candidat a suivi, lors d'une formation antérieure (cas des redoublants hors établissement), des activités relevant de l'enseignement de spécialité « Écologie, agronomie et territoires » consignées dans des fiches d'activités, il transmet ces fiches d'activités au SRFD/SFD/SRFE dans les délais et se présente à l'épreuve muni de son dossier portant sur une question en lien avec ces fiches d'activité.

- Si le candidat n'a jamais suivi l'enseignement de spécialité « Écologie, agronomie et territoires », il réalise une fiche consignant les activités (recherches personnelles, visites, …) menées autour de trois problématiques issues des thèmes du référentiel : Les ressources et leurs utilisations ; La durabilité des systèmes vivants ; La biodiversité du gène à l'écosystème. En lien avec une ou plusieurs des problématiques retenues, il approfondit une question particulière et réalise un dossier répondant aux caractéristiques indiquées en 1.2.2.

2. ÉPREUVE N°6 DU 2ème GROUPE « ÉCOLOGIE, AGRONOMIE ET TERRITOIRES »

2.1. Définition

Cette épreuve est une épreuve orale d'une durée de 30 minutes et de coefficient 7.

2.2. Modalités

L'examinateur est un enseignant de biologie-écologie.
Le candidat tire au sort un sujet comprenant deux questions pouvant être traitées aisément dans le temps imparti et portant sur deux des trois thèmes du référentiel. Les questions s'appuient essentiellement sur le référentiel de biologie-écologie, et peuvent aussi associer celui de sciences agronomiques.
Le candidat dispose de 30 minutes de préparation.
Le candidat expose ses réponses et s'entretient avec l'examinateur. Les questions doivent avoir un point de départ concret (préparation, échantillon, document photographique, texte scientifique court, etc.).
L'interrogateur remplit pour chaque candidat une grille d'évaluation (annexe 6).

3. ÉPREUVES DE LA SESSION DE REMPLACEMENT

3.1. Épreuve n°6 « Écologie, agronomie et territoires »

Toute absence non justifiée d'un candidat le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique de l'épreuve entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve.
Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve pratique de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant la fin de l'année scolaire. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à la partie pratique de l'épreuve pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé.
La note de l'épreuve n'est alors constituée que de la note sur 20 de la partie écrite affectée du coefficient 7.
Dans le cas de l'obtention d'une note à la partie pratique de l'épreuve et d'une absence à la partie écrite, la note obtenue est conservée pour la session de remplacement.

3.2. Épreuve n°11 « Écologie, agronomie et territoires »

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et avant la fin de l'année scolaire. Si cette modalité n'est pas possible, une épreuve est mise en place à la session de remplacement. Dans le cas de l'obtention d'une note à l'épreuve 11, la note obtenue est conservée pour la session de remplacement.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche

Philippe Vinçon

Annexe 1

Etablissement :
Région :
Enseignant :

Baccalauréat général série S
Promotion :
Classe :

FICHE D'ACTIVITES
Pour la préparation de l'épreuve n° 6

Liste des travaux pratiques réalisés en série S
(la liste complète de TP, de première et de terminale, doit présenter au minimum 15 TP)

Thème	Objectifs de la séance	Supports	Activités*	Évaluation	Durée

*Activités pratiques réalisées par les élèves au cours des travaux pratiques, des sorties sur le terrain… et qui contribuent à l'acquisition de compétences propres aux travaux de laboratoire et de terrain : réaliser, observer, interpréter, formuler / valider des hypothèses,…

Annexe 2

Baccalauréat général série S

ÉPREUVE N° 6 « Écologie, agronomie et territoires »
Partie pratique

Grille d'évaluation

Nom et prénom du candidat :
……..

Libellé du sujet :
……..

Pour chaque capacité, le concepteur devra choisir les critères adaptés à son sujet et répartir les points sur les critères retenus.
Le barème attribué à chaque capacité doit être respecté.

Capacités	Critères d'évaluation	Évaluation qualitative			Barème (en points)
		-	=	+	
1. Observer	cf. liste des critères				/2
2. Utiliser des techniques et/ou des supports biologiques : - réaliser un montage microscopique, une dissection, une expérience… - respecter un protocole	cf. liste des critères				/10
3. Utiliser des modes de représentation des sciences expérimentales (dessin, schéma, graphique, tableau)	cf. liste des critères				/3 à 4*
4. Adopter une démarche explicative	cf. liste des critères				/3 à 4*
5. Organiser son travail	cf. liste des critères				/1
Note du candidat évalué sur 20 points					/20

* Les capacités 3 et 4 doivent représenter 7 points sur 20.

Annexe 3

LISTE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR CHAQUE CAPACITÉ (épreuve n° 6)

Capacité n°1

- Choisir, quelle que soit l'échelle, un site pertinent d'observation
- Utiliser la loupe :
  - Qualité des réglages (grossissement, éclairage, mise au point, …) ;
- Utiliser le microscope :
  - Qualité des réglages (éclairage, diaphragme, condenseur, mise au point, …) ;
  - Choix du grossissement

Capacité n°2

- Respecter un protocole :
  - Étapes du protocole respectées
- Réaliser un montage microscopique :
  - Qualité de la préparation
  - Qualité du prélèvement
- Réaliser une dissection :
  - Mise en évidence de la (ou des) structure(s) anatomique(s) recherchée(s) ; intégrité des structures à observer ;
  - Propreté du champ de dissection
  - Présentation de la dissection
- Réaliser une expérience :
  - Utilisation maîtrisée du matériel
  - Utilisation raisonnée des produits
  - Présentation organisée des résultats expérimentaux

Capacité n°3

- Restituer à l'aide d'un dessin :
  - Netteté et finesse du tracé, réalisé au crayon à papier
  - Représentation fidèle au modèle
  - Exactitude scientifique de la légende
  - Mise en page (orientation, emplacement et taille sur la feuille, disposition des légendes)
  - Rédaction d'un titre approprié, indication du mode d'observation et du grossissement
  - Représentation soignée
- Restituer à l'aide d'un schéma :
  - Sélection et mise en ordre des information utiles
  - Lisibilité du schéma
  - Rédaction d'un titre adapté
  - Soin de la réalisation
  - Exactitude scientifique de la légende
- Restituer à l'aide d'un graphique, d'un tableau :
  - Lisibilité du graphique, du tableau
  - Rédaction d'un titre adapté
  - Choix des axes à partir de paramètres mis en relation, choix des intitulés des lignes et des colonnes
  - Report des points ou contenu des cases ou des cellules
  - Soin de la réalisation

Capacité n°4

- Mise en relation de données pour formuler un problème et/ou formuler une hypothèse
- Expression d'une relation de cause à effet dans une hypothèse
- Expression d'une conséquence vérifiable d'une hypothèse
- Conception d'un protocole
- Proposition d'une solution en cohérence avec le problème posé / avec les données et/ou les connaissances
- Exercice de l'esprit critique

Capacité n°5

- Gestion du temps de travail
- Gestion de la paillasse
- Présentation du travail demandé
- Remise du matériel dans l'état initial « prêt à l'emploi »
- Nettoyage de la paillasse après manipulation

Annexe 4

Etablissement :
Région :
Enseignant :

Baccalauréat général série S
Promotion :
Classe :

MODELE DE FICHE D'ACTIVITES
Pour la préparation de l'épreuve n° 11

Problématique, enjeux identifiés au regard de l'agroécologie :
Thème(s) concerné(s) :

N° de séance, forme, durée, intervenant(s)	*Territoire(s) support*	*Question(s) abordée(s)/objectif de la séance*	*Activités des élèves / contenus / méthodes développées*

Commentaires :

Annexe 5

Baccalauréat général série S

ÉPREUVE ORALE N° 11 « Écologie, agronomie et territoires »
Grille d'évaluation

Session :

Nom et prénom du candidat :

Critères d'évaluation	Évaluation qualitative				Barème (en points)	Observations
	- -	-	+	++		
- ***Présentation de la question choisie en lien avec la (les) problématique(s) étudiée(s)*** • Qualité de *l'exposé* : clarté, persuasion, gestion du temps, *structuration de l'exposé*, valorisation *du* (des) support(s) • Question choisie : *articulation de la question avec la (les) problématique(s) étudiée(s), mise en évidence des points saillants et pertinence au regard des enjeux de l'agroécologie*					/7	
- **Entretien avec le jury** • *Mobilisation des savoirs et de l'expérience personnelle pour approfondir ou élargir le sujet* • *Pertinence des réponses* • *Prise de recul par rapport à la question traitée*					/7	
- **Questions relatives aux fiches d'activités** • *Mobilisation des savoirs pour répondre à des questions directement liées aux problématiques étudiées* • Mobilisation d'arguments pertinents					/6	
Appréciation générale :					/20	

Nom de l'examinateur : Signature :	Nom de l'examinateur : Signature :

Annexe 6

Baccalauréat général série S

Baccalauréat général série S
Épreuve n° 6 du second groupe « écologie, agronomie et territoires »

Nom et prénom du candidat :……

Date : ……..……Heure de passage :……

Sujet n°1 ……...
……

Sujet n°2 ……...
……

Durée : 30 minutes / coefficient : 7

Grille d'évaluation		
Critères	Barème	Note
Qualité de l' exploitation des supports proposés Compréhension du sujet Pertinence de la démarche mise en œuvre : Observations – Interprétation– Conclusion Précision des informations extraites Pertinence des éléments d'interprétation (mise en relation avec les connaissances)	/ 2 / 2 / 2 / 3	
Maîtrise des notions et du vocabulaire	/ 4	
Qualité de l'argumentation Précision et pertinence des exemples proposés Réactivité et qualité des réponses aux questions du jury	/ 3 / 3	
Gestion du temps	/ 1	
	Note / 20	

Appréciation :

Nom de l'examinateur : Signature :